



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 FÉVRIER 2023

Le mardi 28 février 2023 à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-MONTAN, dûment convoqué le 24 février 2023, s'est réuni en séance publique à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Christophe MATHON, Maire.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 19
- présents : 13
- votants : 19

Présents : Marion ARMAND - Roxane BOYER - Carlos DOS SANTOS - Stéphanie ELDIN - Anaïs ISABEL - Lucas JULIARD - Didier LENFANT - Jean-Claude MARTIN - Laure MURPHY - Sébastien PETITJEAN - Viviane PEYRARD - Angélique ROSSI

Présent(s) avec droit de vote : Angélique ROSSI (procuration de Mireille AUBERT)
Didier LENFANT (procuration de Marie CASAMATTA)
Jean-Claude MARTIN (procuration de Michel DROUARD)
Laure MURPHY (procuration de Vincent DUMATRAS)
Stéphanie ELDIN (procuration de Roland RIEU)
Viviane PEYRARD (procuration de Gino STACCIOLI)

Excusé(s) : -

Madame Viviane PEYRARD est élue secrétaire de séance

Le Maire procède à l'appel, constate que le quorum est atteint.

Le Maire propose au Conseil d'approuver le Procès-verbal du Conseil Municipal du 06 décembre 2022, il est adopté à l'unanimité.

Le Maire informe que le point suivant est retiré de l'ordre du jour :

- 5.1 « Parcelle B249 » : Cession foncière de la parcelle cadastrée B249 sise Nibleyres, d'une superficie de 3 120 m².

1 - BUDGET COMMUNAL

1. Approbation du Compte Administratif 2022 (Délibération n° 2023_02_001D)

Le Trésorier de Bourg-Saint-Andéol a transmis à la Commune son compte de gestion 2022 du Budget Communal, les écritures font ressortir les masses suivantes.

St Montan - BUDGET COMMUNAL
CA 2022

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 467 818,28	G	1 663 887,87
	Section d'investissement	B	1 082 140,39	H	1 494 471,44
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	
	Report en section d'investissement (001)	D	342 985,30	J	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	2 892 943,97	= G+H+I+J	3 158 359,31

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	686 039,00	L	530 396,25
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	686 039,00	= K+L	530 396,25
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 467 818,28	= G+I+K	1 663 887,87
	Section d'investissement	= B+D+F	2 111 164,69	= H+J+L	2 024 867,69
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	3 578 982,97	= G+H+I+J+K+L	3 688 755,56

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L
		686 039,00	530 396,25
13	Subventions d'investissement reçues		357 696,25
16	Emprunts et dettes assimilés		172 700,00
21	Immobilisations corporelles	32 808,00	
23	Immobilisations en cours	653 231,00	

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2022 du Budget Communal (le Maire, Monsieur Christophe MATHON, ne participe pas au vote) et de donner quitus au Maire pour l'exercice 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve le Compte Administratif 2022 du Budget Communal.

2. Approbation du Compte de Gestion 2022 (Délibération n° 2023_02_002D)

Le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission du Compte de Gestion Communal par le Trésorier. Il précise que les données comptables sont conformes au Compte Administratif Communal 2022. Aussi propose-t-il d'approuver ledit Compte de Gestion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le Compte de Gestion Communal dressé pour l'exercice 2022 par le comptable n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2022 (Délibération n° 2023_02_003D)

Vu l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSE OU DÉFICIT	RECETTE OU EXCÉDENT	DÉPENSE OU DÉFICIT	RECETTE OU EXCÉDENT	DÉPENSE OU DÉFICIT	RECETTE OU EXCÉDENT
Résultats reportés		-	342 985,30 €		342 985,30 €	-
Opérations de l'exercice	1 467 818,28 €	1 663 887,87 €	1 082 140,39 €	1 494 471,44 €	2 549 958,67 €	3 158 359,31 €
TOTAUX	1 467 818,28 €	1 663 887,87	1 425 125,69 €	1 494 471,44 €	2 892 943,97 €	3 158 359,31 €
Résultat de clôture		196 069,59 €		69 345,75 €		265 415,34 €

<i>Excédent d'investissement (001)</i>	69 345,75 €
--	-------------

<i>RAR Dépenses</i>	686 039,00 €	<i>RAR Recettes</i>	530 396,25 €
---------------------	--------------	---------------------	--------------

<i>Besoin de Financement</i>	155 642,75 €
------------------------------	--------------

<i>Besoin de Financement Total Résultat 001 + RAR</i>	86 297,00 €
---	-------------

Considérant l'excédent de fonctionnement,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation cumulé de l'exercice 2022 comme suit :

<i>1068 Investissement - Affectation en réserve</i>	86 297,00 €
---	-------------

<i>002 Fonctionnement - Excédent de Reporté</i>	109 772,59 €
---	--------------

Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2 - BUDGET GESTION DU CHÂTEAU

1. Approbation du Compte Administratif 2022 (Délibération n° 2023_02_004D)

Le Trésorier de Bourg-Saint-Andéol a transmis à la Commune son compte de gestion 2022 du Budget annexe Gestion du Château, les écritures font ressortir les masses suivantes.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	68 969,19	G	92 134,18
	Section d'investissement	B	12 993,48	H	24 417,90
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	19,04
	Report en section d'investissement (001)	D	23 163,40	J	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	105 126,07	= G+H+I+J	116 571,12
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	7 392,24	L	6 137,74
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	7 392,24	= K+L	6 137,74
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	68 969,19	= G+I+K	92 153,22
	Section d'investissement	= B+D+F	43 549,12	= H+J+L	30 555,64
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	112 518,31	= G+H+I+J+K+L	122 708,86

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L
13	Subventions d'investissement reçues		6 137,74
21	Immobilisations corporelles	7 392,24	

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Gestion Château (le Maire, Monsieur Christophe MATHON, ne participe pas au vote) et de donner quitus au Maire pour l'exercice 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le Compte Administratif 2022 du Budget Gestion du Château.

2. Approbation du Compte de Gestion 2022 (Délibération n° 2023_02_005D)

Le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission du Compte de Gestion du Budget Annexe Gestion du Château par le Trésorier. Il précise que les données comptables sont conformes au Compte Administratif Communal 2022. Aussi propose-t-il d'approuver ledit Compte de Gestion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le Compte de Gestion du budget annexe Gestion du Château dressé pour l'exercice 2022 par le comptable n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. *Affectation du résultat de l'exercice 2022 (Délibération n° 2023_02_006D)*

Vu l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSE OU DÉFICIT	RECETTE OU EXCÉDENT	DÉPENSE OU DÉFICIT	RECETTE OU EXCÉDENT	DÉPENSE OU DÉFICIT	RECETTE OU EXCÉDENT
Résultats reportés		19,04 €	23 163,40 €		23 163,40 €	19,04 €
Opérations de l'exercice	68 969,19 €	92 134,18 €	12 993,48 €	24 417,90 €	81 962,67 €	116 552,08 €
TOTAUX	68 969,19 €	92 134,18 €	36 156,88 €	24 417,90 €	105 126,07 €	116 552,08 €
Résultat de clôture		23 184,03 €	11 738,98 €			11 445,05 €

<i>Déficit d'investissement (001)</i>	11 738,98 €		
<i>RAR Dépenses</i>	7 392,24 €	<i>RAR Recettes</i>	6 137,74 €
<i>Besoin de Financement</i>	1 254,50 €		
<i>Besoin de Financement Total Résultat 001 + RAR</i>	12 993,48 €		

Considérant l'excédent de fonctionnement,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation cumulé de l'exercice 2022 comme suit :

<i>1068 Investissement - Affectation en réserve</i>	12 993,48 €
---	--------------------

<i>002 Fonctionnement - Excédent de Reporté</i>	10 190,55 €
---	--------------------

Constata les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4. *Tarification 2023 (Délibération n° 2023_02_007D)*

Le Château va ouvrir ses portes le 08 avril 2023, le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des visites et de la vente des boissons pour la période hors animations comme suit :

TARIF 2023 HORS ANIMATIONS						
VISITE CHÂTEAU ACHAT SUR PLACE OU INTERNET	Tarif plein	Tarif réduit				
		Enfants 0-6 ans	Enfants 6-16 ans	Tarifs famille (2 parents et 2 enfants)	Groupes (a partir de 10 personnes)	
					Adultes	Enfants
Billet visite libre ½ journée	9 €	Gratuit	7 €	25 €	7 €	5,00 €
Billet visite Nocturne	11 €	Gratuit	9 €	30 €	9 €	5,00 €
Billet visite guidée	11 €	Gratuit	9 €	30 €	9 €	5,00 €

TARIF 2023 HORS ANIMATIONS SAINT-MONTANAIS						
VISITE CHÂTEAU ACHAT UNIQUEMENT SUR PLACE	Tarif plein	Tarif réduit				
		Enfants 0-6 ans	Enfants 6-16 ans	Tarifs famille (2 parents et 2 enfants)	Groupes (a partir de 10 personnes)	
					Adultes	Enfants
Billet visite libre ½ journée		GRATUIT				
Billet visite Nocturne	11 €	Gratuit	9 €	30 €	9 €	5,00 €
Billet visite guidée	11 €	Gratuit	9 €	30 €	9 €	5,00 €

TARIF 2023 BOISSONS		
	Contenance	Tarif
Boissons Non Alcoolisées	33 cl	2 €
Eau Plate - Eau Gazeuse	50 cl	2 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Décide d'appliquer pour la saison 2023 tarifs suivants :

TARIF 2023 HORS ANIMATIONS						
VISITE CHÂTEAU ACHAT SUR PLACE OU INTERNET	Tarif plein	Tarif réduit				
		Enfants 0-6 ans	Enfants 6-16 ans	Tarifs famille (2 parents et 2 enfants)	Groupes (a partir de 10 personnes)	
					Adultes	Enfants
Billet visite libre ½ journée	9 €	Gratuit	7 €	25 €	7 €	5,00 €
Billet visite Nocturne	11 €	Gratuit	9 €	30 €	9 €	5,00 €
Billet visite guidée	11 €	Gratuit	9 €	30 €	9 €	5,00 €

TARIF 2023 HORS ANIMATIONS SAINT-MONTANAIS						
VISITE CHÂTEAU ACHAT UNIQUEMENT SUR PLACE	Tarif plein	Tarif réduit				
		Enfants 0-6 ans	Enfants 6-16 ans	Tarifs famille (2 parents et 2 enfants)	Groupes (a partir de 10 personnes)	
					Adultes	Enfants
Billet visite libre ½ journée		GRATUIT				
Billet visite Nocturne	11 €	Gratuit	9 €	30 €	9 €	5,00 €
Billet visite guidée	11 €	Gratuit	9 €	30 €	9 €	5,00 €

TARIF 2023 BOISSONS		
	Contenance	Tarif
Boissons Non Alcoolisées	33 cl	2 €
Eau Plate - Eau Gazeuse	50 cl	2 €

Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à cette décision.

5. Association Au-delà du Temps (Délibération n° 2023_02_008D)

Le Maire propose au Conseil Municipal une convention de mise à disposition d'un bien privé de la Commune à l'Association « Au-delà du Temps ».

Cette convention portera sur la mise à disposition de l'enceinte fermée du Château de Saint Montan pour des activités scolaires organisées et assurées par l'Association « Au-delà du Temps » pour

permettre de diversifier l'offre touristique locale et promouvoir le patrimoine historique de la Commune.

Le Maire fait lecture de la convention de mise à disposition au Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide la convention de mise à disposition d'un bien privé de la Commune à l'Association « Au-delà du Temps »,

Mandate le Maire pour signer ladite convention et tous documents afférents.



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Portant sur la mise à disposition d'un bien privé de la Commune à l'Association « Au-delà du Temps »

La Commune de SAINT-MONTAN représentée par son Maire, Monsieur Christophe MATHON, propriétaire du Château Communal, et dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2023, ci-après désignée "la collectivité",

18, voie antique Haute
07220 SAINT-MONTAN
N° Siret : 2107027910083

d'une part,

Et

L'Association « Au-delà du Temps » représentée par son Président, Monsieur Christophe REYNAUD, ci-après désignée "L'association",

68, square François André,
07260 JOYEUSE
N° Siret : 442639597 00040
Licences n° 2 – 1026459 / n° 3 – 1026460

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions de la mise en place d'un partenariat entre l'association et la collectivité afin d'accueillir des prestations de l'association, à la journée, sur le site fermé du château de ST Montan (Ardèche).

Article 2 - Conditions de mise à disposition

La mise à disposition, définie et limitée, du château de Saint-Montan à l'association, se fera sous les conditions suivantes :

- L'association mettra à disposition des mobiliers et objets (selon l'inventaire ci-joint en annexe) de reconstitution médiévale afin de mettre en valeur les intérieurs et extérieurs mis à disposition pour son action dans l'enceinte du château de Saint-Montan. Le mobilier prêté restera à demeure sur place dès lors de sa mise en place et ce jusqu'à la cessation de l'accord de partenariat.
- En contrepartie, l'association bénéficiera des espaces mis à disposition dans l'enceinte du château gratuitement dans le cadre défini de ses activités ludo-pédagogiques proposées à des groupes scolaires ou périscolaires.

Article 3 – Obligation de l'association

- ✓ L'association a obligation de prévenir la collectivité de chaque utilisation de l'espace mis à disposition. Un calendrier des activités est annexé à la présente convention (annexe2).
Si des dates s'ajoutées, une demande spécifique serait faite afin d'éviter toute interférence avec d'autres projets sur le site.
- ✓ « Une journée des défis » devra être proposée aux écoles primaires de Saint-Montan.
- ✓ Les ateliers sont compatibles avec une ouverture du Château au public.
Un panneau indiquant « activités scolaires » sera déposé à l'entrée de l'enceinte par l'association Au-delà du temps.
- ✓ Les horaires des activités sont approximativement :
 - 10h > arrivée du bus
 - 12h/12h30 > jusqu'à 13h30 pique-nique au château
 - 13h30 reprise des ateliers
 - 16h/16h30 au plus tard > départ du bus.
- ✓ L'association a pour obligation de rendre en état après chaque utilisation les lieux mis à disposition.
- ✓ L'association s'engage à : rédiger et gérer les contrats avec le client. Gérer les aspects administratifs liés au contrat des personnels présents sur site (contrat de travail, DPAE....) Prendre en charge, pour chaque contrat conclu, les frais de déplacement s'il y en a.
- ✓ L'Association dispose d'un jeu de clés qui ne peut être reproduit sans l'accord de la collectivité.
- ✓ L'association s'engage à mettre à disposition les mobiliers et objets cités à l'article 2 en place jusqu'au 08/11/2023.

Article 4 – Obligation de la Collectivité

La Collectivité s'engage à mettre à disposition de l'association les espaces suivantes :

- ✓ Espace clos du Château de St Montan
- ✓ Un accès aux toilettes et à un point d'eau potable à proximité.
- ✓ Une salle de replis couverte pour les pique-niques en cas de pluie.
- ✓ Assurer la pose de volets et portes du château *

(*) La collectivité s'engage à assurer la pose de volets et de portes pour l'ouverture du Château le 10 mars 2023. En cas d'intempérie celle-ci pourra être retardé.

Article 5 - Dispositions relatives à la sécurité et à la conservation

L'association est responsable du respect des règles de sécurité dès lors qu'elle utilise les lieux mis à sa disposition. Elle assure s'acquitter d'une assurance à cet effet auprès de la MAIF N° de contrat : 7403439T

L'association assure être en conformité avec la loi et fournira à la collectivité tous les documents le justifiant.

En aucun cas, la collectivité ne peut être rendue responsable de vols, vandalisme ou incidents survenus dans l'enceinte du Château.

La collectivité s'assurera du respect du matériel mis à demeure, le matériel pouvant être emporté devra être sécurisé en l'absence de l'association (casques et armes)

Article 6 - Conditions de promotion des visites de l'enceinte du Château

Toute publicité concernant la promotion du Château devra faire apparaître l'identité de la collectivité (pictogramme) et devra lui être soumis avant diffusion.

Article 7 - Dénonciation de la convention

La collectivité pourra, sans délai, dénoncer la convention en cas de non-respect des clauses, pour force majeure ou pour motifs sérieux et si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention sera valable jusqu'au 31 décembre 2023. La présente convention ne peut être reconduite par tacite reconduction.

Fait en double exemplaire
À SAINT-MONTAN, le

Pour la Collectivité
Le Maire
Christophe MATHON

Pour L'Association « Au-delà du Temps »
Le Président
Christophe REYNAUD

Annexe 1



Association Loi 1901
Reconnue d'Intérêt Général

Liste du mobilier Au-delà du Temps présent au château de St montan

- 3 Tables
- 1 Cathèdre
- 1 Cage
- 2 Bancs-coffre
- 2 petits buffets
- 4 banquettes en bois
- 12 bancs
- 2 Fauteuil Dagobert
- 1 Lit à Baldaquin
- 1 Lit Simple
- 1 Berceau
- 15 tapis
- 3 tapisseries
- 1 Echoppe
- 4 Baquets
- 1 estuvier (grand baquet)
- 2 étagères
- 1 Bélier
- 2 Mantelets
- 2 Bricoles
- 1 Trébuchet
- 1 arbalète à tour
- 2 Râteliers d'armes (18 armes d'hast, 11 armes de poing)
- 7 casques
- 6 boucliers
- Divers ustensiles (pots, seaux, décorations)

Annexe 2

Calendrier 2023

Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
1 D	1 V	1 V	1 S	1 L	1 L	1 J	1 S	1 L	1 L	1 J	1 S	1 S	1 M	1 V	1 D	1 M	1 V	1 D	1 M	1 M	1 V	1 V	
2 L	2 J	2 J	2 D	2 V	2 V	2 V	2 D	2 V	2 V	2 V	2 D	2 D	2 M	2 J	2 L	2 J	2 S	2 L	2 V	2 V	2 S	2 S	
3 V	3 V	3 V	3 L	3 V	3 V	3 S	3 L	3 V	3 V	3 S	3 L	3 L	3 J	3 V	3 D	3 V	3 V	3 V	3 V	3 V	3 V	3 D	
4 V	4 S	4 S	4 V	4 J	4 J	4 D	4 V	4 J	4 J	4 D	4 V	4 V	4 V	4 V	4 L	4 V	4 S	4 L	4 V	4 S	4 L	4 L	
5 D	5 D	5 D	5 V	5 V	5 V	5 D	5 V	5 V	5 V	5 D	5 V	5 V	5 S	5 V	5 V	5 D	5 V	5 D	5 V	5 D	5 V	5 V	
6 L	6 L	6 L	6 J	6 S	6 S	6 V	6 J	6 S	6 S	6 V	6 J	6 J	6 D	6 V	6 V	6 V	6 L	6 V	6 V	6 L	6 V	6 V	
7 M	7 M	7 M	7 V	7 D	7 D	7 V	7 V	7 D	7 D	7 V	7 V	7 V	7 L	7 V	7 S	7 V	7 V	7 J	7 V	7 V	7 V	7 J	
8 M	8 M	8 M	8 S	8 L	8 L	8 J	8 S	8 L	8 L	8 J	8 S	8 S	8 M	8 V	8 D	8 V	8 V	8 V	8 V	8 V	8 V	8 V	
9 J	9 J	9 J	9 D	9 V	9 V	9 V	9 D	9 V	9 V	9 V	9 D	9 D	9 M	9 V	9 L	9 V	9 V	9 V	9 V	9 V	9 V	9 S	
10 V	10 V	10 V	10 L	10 V	10 V	10 S	10 L	10 V	10 V	10 S	10 L	10 L	10 J	10 V	10 V	10 V	10 V	10 V	10 V	10 V	10 V	10 D	
11 S	11 S	11 S	11 M	11 J	11 J	11 D	11 M	11 J	11 J	11 D	11 V	11 M	11 V	11 V	11 V	11 V	11 V	11 V	11 V	11 V	11 V	11 L	
12 D	12 D	12 D	12 V	12 V	12 V	12 D	12 M	12 J	12 J	12 D	12 V	12 M	12 V	12 V	12 V	12 V	12 V	12 V	12 V	12 V	12 V	12 L	
13 V	13 V	13 V	13 L	13 V	13 V	13 S	13 L	13 V	13 V	13 S	13 L	13 L	13 J	13 V	13 V	13 V	13 V	13 V	13 V	13 V	13 V	13 V	
14 M	14 M	14 M	14 V	14 J	14 J	14 D	14 M	14 J	14 J	14 D	14 V	14 M	14 V	14 V	14 V	14 V	14 V	14 V	14 V	14 V	14 V	14 V	
15 J	15 J	15 J	15 D	15 V	15 V	15 V	15 L	15 V	15 V	15 S	15 L	15 L	15 J	15 V	15 V	15 V	15 V	15 V	15 V	15 V	15 V	15 L	
16 S	16 S	16 S	16 M	16 J	16 J	16 D	16 M	16 J	16 J	16 D	16 V	16 M	16 V	16 V	16 V	16 V	16 V	16 V	16 V	16 V	16 V	16 L	
17 D	17 D	17 D	17 V	17 V	17 V	17 D	17 M	17 J	17 J	17 D	17 V	17 M	17 V	17 V	17 V	17 V	17 V	17 V	17 V	17 V	17 V	17 L	
18 V	18 V	18 V	18 L	18 V	18 V	18 S	18 L	18 V	18 V	18 S	18 L	18 L	18 J	18 V	18 V	18 V	18 V	18 V	18 V	18 V	18 V	18 L	
19 M	19 M	19 M	19 V	19 J	19 J	19 D	19 M	19 J	19 J	19 D	19 V	19 M	19 V	19 V	19 V	19 V	19 V	19 V	19 V	19 V	19 V	19 L	
20 J	20 J	20 J	20 D	20 V	20 V	20 V	20 L	20 V	20 V	20 S	20 L	20 L	20 J	20 V	20 V	20 V	20 V	20 V	20 V	20 V	20 V	20 L	
21 S	21 S	21 S	21 M	21 J	21 J	21 D	21 M	21 J	21 J	21 D	21 V	21 M	21 V	21 V	21 V	21 V	21 V	21 V	21 V	21 V	21 V	21 L	
22 D	22 D	22 D	22 V	22 V	22 V	22 D	22 M	22 J	22 J	22 D	22 V	22 M	22 V	22 V	22 V	22 V	22 V	22 V	22 V	22 V	22 V	22 L	
23 V	23 V	23 V	23 L	23 V	23 V	23 S	23 L	23 V	23 V	23 S	23 L	23 L	23 J	23 V	23 V	23 V	23 V	23 V	23 V	23 V	23 V	23 L	
24 M	24 M	24 M	24 V	24 J	24 J	24 D	24 M	24 J	24 J	24 D	24 V	24 M	24 V	24 V	24 V	24 V	24 V	24 V	24 V	24 V	24 V	24 L	
25 J	25 J	25 J	25 D	25 V	25 V	25 V	25 L	25 V	25 V	25 S	25 L	25 L	25 J	25 V	25 V	25 V	25 V	25 V	25 V	25 V	25 V	25 L	
26 S	26 S	26 S	26 M	26 J	26 J	26 D	26 M	26 J	26 J	26 D	26 V	26 M	26 V	26 V	26 V	26 V	26 V	26 V	26 V	26 V	26 V	26 L	
27 D	27 D	27 D	27 V	27 V	27 V	27 D	27 M	27 J	27 J	27 D	27 V	27 M	27 V	27 V	27 V	27 V	27 V	27 V	27 V	27 V	27 V	27 L	
28 V	28 V	28 V	28 L	28 V	28 V	28 S	28 L	28 V	28 V	28 S	28 L	28 L	28 J	28 V	28 V	28 V	28 V	28 V	28 V	28 V	28 V	28 L	
29 M	29 M	29 M	29 V	29 J	29 J	29 D	29 M	29 J	29 J	29 D	29 V	29 M	29 V	29 V	29 V	29 V	29 V	29 V	29 V	29 V	29 V	29 L	
30 J	30 J	30 J	30 D	30 V	30 V	30 V	30 L	30 V	30 V	30 S	30 L	30 L	30 J	30 V	30 V	30 V	30 V	30 V	30 V	30 V	30 V	30 L	
31 S	31 S	31 S	31 M	31 J	31 J	31 D	31 M	31 J	31 J	31 D	31 V	31 M	31 V	31 V	31 V	31 V	31 V	31 V	31 V	31 V	31 V	31 L	
1 V	1 V	1 V	1 S	1 L	1 L	1 J	1 S	1 L	1 L	1 J	1 S	1 S	1 M	1 V	1 D	1 M	1 V	1 D	1 M	1 M	1 V	1 V	

- journée à St Montan
- Classes découverte Chauzon
- Pied aux Planches

Mme Armand : « les portes et les fenêtres seront-elles posées au château mi-mars comme cela est prévu à l'article 4 de la convention ? ».

M. Dos Santos : « oui, c'est en cours ».

Mme Eldin : « les animations seront-elles les mêmes qu'en 2022 ? ».

M. Dos Santos : « tous les vendredis, des ateliers pédagogiques seront proposés dans le château par l'association Au-delà du Temps aux scolaires dans le cadre de semaine de classe verte passée à Chauzon ; à partir de juillet des spectacles seront assurés par la troupe ».

3 - FINANCES

1. Travaux de Voiries (Délibération n° 2023_02_009D)

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la société SATP pour les travaux de réfection des voiries communales du Chemin de Champlong et du Vallat d'Artaud.

Le coût de ces travaux s'élève à 41 918,50 € HT.

Pour le financement de ces travaux, la Commune souhaite bénéficier de subvention du Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Atout ruralité 07.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve les travaux de réfection des voiries communales du Chemin de Champlong et du Vallat d'Artaud,

Approuve la sollicitation d'une subvention auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Atout ruralité 07,

Autorise le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondant et à signer tout document relatif à ce dossier.

2. Changement de la chaudière de l'école (Délibération n° 2023_02_010D)

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de changement de la chaudière de l'école publique de Saint-Montan.

L'école est chauffée avec une chaudière à gaz. Cette installation de presque 20 ans, est obsolète, énergivore et montre de nombreux signes de défaillances.

Il nous paraît indispensable et urgent de procéder au remplacement de cette installation par un nouveau système de chauffage plus adapté.

Notre choix s'est porté sur un système de Pompes à chaleur air-eau qui est le système le plus adapté dans le cadre de la rénovation d'un circuit de chauffage.

Le coût de ce projet s'élève à 59 101,38€ € HT.

Pour le financement de ce projet, la Commune souhaite bénéficier de subventions de l'Etat, du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le projet de changement de système de Chauffage de l'école,

Approuve la sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat, du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche,

Autorise le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondant et à signer tout document relatif à ce dossier.

4 - EXTENSION DE L'ÉCOLE ET RESTRUCTURATION DE LA CRÈCHE (Délibération n° 2023_02_011D)

La Commune de Saint-Montan possède un ensemble immobilier créé en 2004 qui comprend un groupe scolaire occupé par l'école publique et une crèche parentale.

Ces bâtiments dont l'entrée principale est commune aux deux structures sont constitués, pour la part groupe scolaire de 4 classes élémentaires et 3 classes de maternelle et pour la part crèche d'une salle d'activités, de dortoirs et locaux annexes pour une capacité d'accueil de 18 berceaux.

La surface affectée à la crèche est insuffisante à la fois en ratio de surface par enfant accueilli, mais également en possibilité d'organisation fonctionnelle.

Notre projet communal consiste donc à annexer aux locaux de la crèche la surface de la salle de classe primaire attenante et à réorganiser l'ensemble de ces locaux afin d'en améliorer le fonctionnement.

Pour répondre à cet objectif, il est nécessaire de créer une nouvelle salle de classe, pour compenser celle qui sera annexée à la crèche. En outre la commune souhaite également agrandir le réfectoire de la cantine, qui accueille 140 enfants et qui est devenu très insuffisant. Enfin l'office, qui fonctionne en liaison chaude avec le collège du Laoul doit également être agrandi pour respecter les normes des règlements sanitaires et du code du travail, permettant ainsi de mieux organiser les conditions de livraison des repas et faciliter le service des enfants.

Le coût de cette opération d'aménagement a été estimé à **770 000 € HT** dont **650 000 € HT** de travaux.

Son planning d'exécution devait s'étaler sur la période **2021 - 2023**

Au regard des moyens humains et techniques dont la commune de Saint Montan dispose pour mener à bien l'opération, le Conseil Municipal a considéré opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Le maître d'ouvrage a demandé au S.D.E.A. d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la convention signée en date du 23 Février 2021, qui a été conclue par application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs à la quasi régie, la **Commune de Saint-Montan** étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de la Commune.

Cette convention a arrêté les programmes, budget, délai d'exécution et mode de financement de l'ouvrage, tels que définis par le maître de l'ouvrage.

L'avancement de l'opération a fait apparaître divers travaux et aménagement non prévisibles à l'origine du projet et l'évolution des marchés actuels engendrent une augmentation de l'enveloppe générale, ci-après détaillée en annexe 1.

Ces adaptations induisent une majoration de l'enveloppe financière et une prolongation de la durée de la convention.

Ces évolutions ainsi que leurs incidences sur le mode de financement doivent être insérées, par modification, dans la convention de mandat.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération confiée au S.D.E.A. est portée de **770 000 € HT** à **904 836 € HT** soit **1 085 803,20 € TTC** dont **30 598,32 € HT** soit **36 717,98 € TTC** de rémunération du mandataire, comme détaillé en annexe 2.

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient d'intégrer ces modifications dans la convention de mandat, et à cet effet, donne connaissance d'un projet de rédaction de ladite modification qui actualise également le plan de financement et l'échéancier des dépenses et des recettes correspondantes.

Après avoir précisé que le Bureau Syndical du SDEA a adopté cette modification n°1 lors de sa séance du 31 janvier 2023, le Maire invite le Conseil Municipal à l'approuver, pour sa part, ce jour.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la modification n° 01 de la convention de mandat à intervenir entre la Commune de Saint-Montan et le S.D.E.A. pour l'«**EXTENSION de l' ECOLE et RESTRUCTURATION DE LA CRECHE** », en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée, **Autorise** le Maire à la signer ainsi que tous autres documents utiles se rapportant aux présentes décisions.

COMMUNE DE SAINT-MONTAN

Maître d'Ouvrage

**SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENT ET
D'AMENAGEMENT**

Mandataire

**MODIFICATION N°01 de la CONVENTION DE MANDAT
POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE ET LA RESTRUCTURATION
DE LA CRECHE**

Entre les soussignés :

La Commune de Saint-Montan maître de l'ouvrage, adhérente au Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.), représentée par son Maire, **Monsieur Christophe MATHON**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du

D'une part,

Et :

Le Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.), mandataire, représenté par son Président, **Monsieur Pascal TERRASSE**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 1^{er} février 2021, puis **Monsieur Olivier AMRANE**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 06 octobre 2021,

D'autre part,

Il a été tout d'abord exposé ce qui suit :

La commune de Saint-Montan possède un ensemble immobilier créé en 2004 qui comprend un groupe scolaire occupé par l'école publique et un crèche communale.

Ces bâtiments dont l'entrée principale est commune aux deux structures sont constitués, pour la part groupe scolaire de 4 classes élémentaires et 3 classes de maternelle et pour la part crèche d'une salle d'activité, de dortoirs et locaux annexes pour une capacité d'accueil de 18 berceaux .

La surface affectée à la crèche est insuffisante à la fois en ratio de surface par enfant accueilli, mais également en possibilité d'organisation fonctionnelle.

Le projet communal consiste donc à annexer aux locaux de la crèche la surface de la salle de classe primaire attenante et à réorganiser l'ensemble de ces locaux afin d'en améliorer le fonctionnement.

Pour répondre à cet objectif il est nécessaire créer une nouvelle salle de classe, pour compenser celle qui sera annexée à la crèche. En outre la commune souhaite également agrandir le réfectoire de la cantine, qui accueille 140 enfants et qui est devenu très insuffisant. Enfin l'office, qui fonctionne en liaison chaude avec le collège du Laoui doit également être agrandi pour respecter les normes des règlements sanitaire et du code du travail, permettant ainsi de mieux organiser les conditions de livraison des repas et faciliter le service des enfants.

Le coût de cette opération d'aménagement a été estimé à **770.000,00 € H.T.** dont **650.000 € H.T.** de travaux.

Son planning d'exécution devait s'étaler sur la période **2021- 2023**

Au regard des moyens humains et techniques dont la **commune de Saint Montan** dispose pour mener à bien l'opération, elle a considéré opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Le maître d'ouvrage a demandé au S.D.E.A. d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la convention signée en date du 23 Février 2021, qui a été conclue par application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs à la quasi régie, la **commune de Saint Montan** étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de la Commune.

L'avancement de l'opération a fait apparaître divers travaux et aménagement non prévisibles à l'origine du projet et l'évolution des marchés actuels engendrent une augmentation de l'enveloppe générale, ci-après détaillée en annexe 1.

Ces adaptations induisent une majoration de l'enveloppe financière et une prolongation de la durée de la convention.

Ces évolutions ainsi que leurs incidences sur le mode de financement doivent être insérées, par modification, dans la convention de mandat.

Le Commune de Saint-Montan et le Bureau Syndical du S.D.E.A. ont approuvé cette modification N°1 par délibérations en date respectivement des 2023 et 31 Janvier 2023.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente modification a pour objet d'entériner les nouveaux programmes, budget et délai d'exécution de l'opération et d'adapter en conséquence son mode de financement.

ARTICLE 2 – PROGRAMME- ENVELOPPE FINANCIERE ET DELAI PREVISIONNELS -

2.1. Le programme détaillé de l'opération confié au S.D.E.A. est défini par l'annexe 1 du présent avenant.

2.2. L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération confiée au S.D.E.A. est portée de **770.000,00 € H.T.** à **904.836,00 € H.T.** soit **1.085.803,20 € T.T.C.** dont **30.598,32 € H.T.** soit **36.717,98 € T.T.C.** de rémunération du mandataire, comme détaillé en annexe 2.

2.3. Le mandataire s'engage à mettre les équipements de l'opération à la disposition du maître d'ouvrage, au plus tard à l'expiration d'un délai de **24 mois** à compter de la notification de la convention de mandat initiale.

ARTICLE 3 - MODE DE FINANCEMENT - ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES ET DES RECETTES

Le maître de l'ouvrage s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel et l'échéancier des dépenses et recettes prévisionnelles dûment actualisés figurant respectivement en annexes 3 et 4.

ARTICLE 4 –

Toutes les autres clauses de la convention de mandat initiale demeurent inchangées en ce qu'elles n'ont de contraire aux dispositions de la présente modification.

Fait à Saint Montan, le

**Pour le Mandataire,
Le Président du S.D.E.A.,**

**Pour le Maître d'ouvrage,
Le Maire de Saint-Montan,**

Olivier AMRANE

Christophe MATHON

ANNEXE 1

COMMUNE DE SAINT-MONTAN

Maître d'Ouvrage

SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT

Mandataire

MODIFICATION N°01 de la CONVENTION DE MANDAT POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE ET LA RESTRUCTURATION DE LA CRECHE

ADDITIF AU PROGRAMME

Mandat initial :

Extension de l'Ecole et restructuration de la crèche :

- Montant des travaux : 650 000 €HT.
- Montant de la convention de mandat : 770 000 €HT soit 924 000 €TTC
- Délais : 24 mois
- Date de notification : 23 Février 2021

Modifications :

La municipalité de ST MONTAN a décidé de réaliser l'extension de son école et la restructuration de la crèche intégrée au bâtiment.

La consultation des entreprises a été lancée et le résultat des propositions retenues a fait connaître une seconde évolution du montant des travaux qui avaient été estimé à 750 000 €HT passant à la signature des marchés à 775 168,12 € HT.

Les provisions inscrites sur la convention de mandat initiales ont permis de lancer les travaux mais compte tenu des dernières modifications et des révisions de prix prévisionnelles à la hausse, il y a lieu d'acter une modification de la convention pour un montant global de 154 836 € portant le montant du contrat à 904 836,00 € HT dont 30.598,32 € H.T. de rémunération du mandataire.

COMMUNE DE SAINT-MONTAN
Maître d'Ouvrage

**SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENT ET
D'AMENAGEMENT**
Mandataire

MODIFICATION N° 01 de la CONVENTION DE MANDAT

**POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE ET LA RESTRUCTURATION
DE LA CRECHE**

- ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE-

POSTES DE DEPENSES	Montants H.T.
Montant des travaux (révisions de prix comprises)	798.609,00
Maîtrise d'œuvre et OPC	51.563,00
Coordination de sécurité	4.175,00
Contrôle Technique	5.950,00
Mandat SDEA	30.598 ,32
Etude de sol, Reprographie, Frais de raccordement	5.940,00
Provision pour aléas	8.000,68
<u>Total général HT de l'OPERATION</u>	<u>904.836,00 €</u>

COMMUNE DE SAINT-MONTAN

*Maître d'Ouvrage*SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENT ET
D'AMENAGEMENT*Mandataire***MODIFICATION N°01 de la CONVENTION DE MANDAT
POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE ET LA RESTRUCTURATION
DE LA CRECHE****- PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL H.T.-**

ETAT (DETR et/ou FSIL)	183.137,50
CAF (crèche)	72.000,00
REGION	280.000,00
DEPARTEMENT.....	150.000,00
Fonds propres et emprunt	219.698,50
TOTAL	904.836,00 € HT

Annexe 4

COMMUNE DE SAINT-MONTAN

*Maître d'Ouvrage*SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT
Mandataire

MODIFICATION N°1 DE LA CONVENTION DE MANDAT

POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE ET LA RESTRUCTURATION
DE LA CRECHE

ECHEANCIER DES DEPENSES ET DES RECETTES PREVISIONNELLES

ANNEE	Prestations	Montant prévisionnel en € T.T.C.	Calendrier	Versement avances par la commune		
				Montant	Date	Cumul
2021-2022 Phase Etudes Détaillées Consultation entreprises TRAVAUX	Etude moe, Mandat, Contrôle Technique, CSPS	20 000,00	du 01/01/2021 au 31/03/2021	20 000,00	01/03/2021	20 000,00
	PRO, DCE, Mandat, Contrôle Technique, CSPS	30 000,00	du 01/01/2022 au 31/03/2022	30 000,00	01/02/2022	50 000,00
	Contrôle Technique, CSPS, OPC, Maîtrise d'Œuvre DET, Mandat, TRAVAUX	50 000,00	du 01/04/2022 au 30/06/2022	50 000,00	01/05/2022	100 000,00
	Contrôle Technique, CSPS, OPC, Maîtrise d'Œuvre DET, Mandat, TRAVAUX	120 000,00	du 01/07/2022 au 30/09/2022	120 000,00	01/08/2022	220 000,00
	Contrôle Technique, CSPS, OPC, Maîtrise d'Œuvre DET, Mandat, TRAVAUX	180 000,00	du 01/10/2022 au 31/12/2022	180 000,00	01/11/2022	400 000,00

COMMUNE DE SAINT-MONTAN*Maître d'Ouvrage***SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENT ET
D'AMENAGEMENT***Mandataire***MODIFICATION N° 01 de la CONVENTION DE MANDAT
POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE ET LA RESTRUCTURATION
DE LA CRECHE****MISSIONS DU MANDATAIRE****1/ Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé :**

L'organisation générale de l'opération et notamment :

- Définition des études complémentaires éventuellement nécessaires,
- Définition des intervenants nécessaires en complément des intervenants déjà désignés (maître d'œuvre, contrôleur technique), coordonnateur sécurité, entreprises, assurances,...),
- Définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats (avenants pour les marchés déjà passés),
- Définition et suivi des procédures de consultation et de choix des intervenants complémentaires.

2/ Gestion du marché de maîtrise d'œuvre, versement de la rémunération et notamment

- Signature du marché de maîtrise d'œuvre, ou des avenants de transfert
- Etablissement des dossiers nécessaires au contrôle (légalité...) et transmission à l'autorité compétente.
- Notification au titulaire,
- Délivrance de l'ordre de service de gestion du marché de maîtrise d'œuvre,
- Vérification des décomptes d'honoraires, paiement des acomptes au titulaire,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission aux organismes de contrôle,
- Signature et notification des avenants après accord du maître de l'ouvrage,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification du décompte final,
- Etablissement et notification du décompte général,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement du solde.

3/ Signature et gestion des marchés d'études ou prestations intellectuelles (y compris contrôle technique), versement des rémunérations correspondantes et notamment :

- Définition de la mission des prestataires,
- Etablissement des dossiers de consultation,
- Proposition au maître de l'ouvrage de la procédure de lancement de la consultation et de son calendrier,
- Organisation matérielle des opérations de réception des candidatures et des offres,
- Secrétariat de la commission éventuelle,
- Mise au point des marchés avec les candidats retenus,
- Etablissement des dossiers nécessaires au contrôle (contrôle financier, commissions spécialisées des marchés ou contrôle de légalité) et transmission à l'autorité compétente.
- Signature et notification des marchés (avenants pour les marchés déjà passés),
- Délivrance des ordres de services,
- Gestion des marchés,
- Décision sur les avis fournis par le contrôleur technique (ou le prestataire) et notification aux intéressés,
- Vérification des décomptes,
- Paiement des acomptes.
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission aux organismes de contrôle,
- Signature et notification des avenants après accord du maître de l'ouvrage,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification des décomptes finaux,
- Etablissement et notification des décomptes généraux,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement des soldes.

4/ Préparation du choix, signature et gestion du contrat d'assurance de dommages (ou police unique de chantier) et notamment :

- Etablissement du dossier de consultation,
- Après accord du maître de l'ouvrage, mise au point du contrat avec le candidat retenu,
- Etablissement du dossier nécessaire au contrôle et transmission à l'autorité compétente,
- Signature et notification du contrat,
- Gestion du contrat,
- Paiement des primes.

5/ Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs et notamment :

- Vérification, mise au point des dossiers de consultation des entreprises et fournisseurs,
- Organisation matérielle des opérations de réception et sélection des candidatures. Secrétariat des commissions, d'appel d'offres,
- Envoi des dossiers de consultation,
- Organisation matérielle de la réception et du jugement des offres.
- Secrétariat des commissions d'appel d'offres.
- Assistance au maître d'ouvrage pour le choix des titulaires.
- Notification de la décision des concurrents,
- Mise au point des marchés avec les entrepreneurs et fournisseurs retenus,

6/ Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement des rémunérations correspondantes - Réception des travaux et notamment :

- Etablissement des dossiers nécessaires au contrôle (contrôle financier, commissions spécialisées des marchés ou contrôle de légalité) et transmission à l'autorité compétente,
- Signature et notification des marchés,
- Décisions de gestion des marchés,
- Participation aux réunions de chantier
- Vérification des décomptes de prestations,
- Règlement des acomptes,
- Négociation des avenants éventuels.

7/ Gestion financière et comptable des opérations du programme et notamment :

- Etablissement et actualisation périodique du bilan financier prévisionnel détaillé du programme en conformité avec l'enveloppe financière prévisionnelle et le plan de financement, fixés par le maître de l'ouvrage,
- Actualisation périodique de l'échéancier et du plan de trésorerie du programme,
- Suivi et mise à jour des documents précédents (fréquence à préciser dans convention) et information du maître de l'ouvrage,
- Transmission au maître de l'ouvrage pour accord en cas de modification par rapport aux documents annexés à la convention,
- Assistance au maître de l'ouvrage pour la conclusion des contrats de financement (prêts, subventions) - établissement des dossiers nécessaires,
- Etablissement des dossiers de demande périodique d'avances ou de remboursement, comportant toutes les pièces justificatives nécessaires et transmission au maître de l'ouvrage,
- Etablissement du dossier de clôture du programme et transmission pour approbation au maître de l'ouvrage.

8/ Gestion Administrative et notamment :

- Commission de sécurité,
- Relations avec concessionnaires, autorisations,
- D'une manière générale, toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement du programme,
- Etablissement des dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité et transmission au Préfet avec copie au maître de l'ouvrage,
- Suivi des procédures correspondantes et information du maître de l'ouvrage,

9/ Actions en justice pour :

- Litiges avec des tiers,
- Litiges avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération dans les limites fixées par la convention.

Mme Rossi : « quel sera le montant des subventions ? ».

Le Maire : « on n'a pas encore à ce jour le montant exact des dotations mais ça peut aller jusqu'à 80% ».

M. Martin : « nous avons décidé de changer la chaudière de l'école par une pompe à chaleur compte tenu du prix actuel du gaz et de la vétusté de la chaudière ».

Mme Murphy : « il y aura la climatisation à l'école ? ».

M. Martin : « oui, en plus de la PAC il y aura la climatisation dans toutes les classes ».

Le Maire : « la convention signée avec la Communauté de Communes DRAGA pour la crèche va être révisée suite à l'augmentation de la surface pour percevoir un loyer de 5 400 euros de plus par an ».

5 - URBANISME - CESSIONS FONCIÈRES

1. Parcelle B249

Ce Point est retiré de l'ordre du jour et sera inscrit à un prochain Conseil Municipal.

2. Parcelle AE37 (Délibération n° 2023_02_012D)

Le Maire propose au Conseil Municipal de céder la parcelle cadastrée AE37 d'une superficie de 45 080 m², sise Serre de Bouc, à Monsieur Gilbert PRADAL, au prix de 2 500 € (Deux mille cinq cents euros).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 18 voix pour et 1 abstention (Laure Murphy),

Décide de céder à la Monsieur Gilbert PRADAL, la parcelle AE37, d'une superficie de 45 080 m² au prix de 2 500 € (deux mille cinq cent euros),

Charge le Cabinet Foncier Conseil Aménagement (FCA), d'établir les actes de cession et de procéder aux formalités de publicité foncière,

Indique que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Cession foncière de la parcelle cadastrée AR37 sise Serre de Bouc, d'une superficie de 45 080 m².

Mme Armand : « quelle est la nature du sol ? ».

M. Martin : « des cailloux ».

Mme Murphy : « y aura-t-il d'autres ventes de bien sans maître prévues ? ».

Le Maire : « oui ».

Mme Murphy : « mais comment les gens savent que ces biens sont à la vente ? ».

Mme Rossi : « les ventes sont annoncées sur les panneaux d'affichage de la Commune et les riverains de ces parcelles sont prioritaires ».

Mme Murphy : « cela me dérange que ce soit vendu à des chasseurs pour en faire des chasses privées, cela représente une entrave à la liberté de promenade ».

Le Maire : « mais ça n'augmente pas le nombre de chasseurs ».

6 - SYNDICAT DÉPARTEMENTALE DE L'ÉNERGIE DE D'ARDÈCHE (SDE07) (Délibération n° 2023_02_013D)

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte les termes de la convention pour la valorisation des CEE,

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ENERGIE
ISSUS D'OPERATIONS RÉALISÉES SUR LES PATRIMOINES DES COLLECTIVITÉS

Entre

D'une part,

Raison sociale : ..COMMUNE DE SAINT-MONTAN

Adresse : ..18, voie antique Haute - 07220 SAINT-MONTAN

SIREN : ..21070279100083

Représentée par ..Christophe MATHON..... en tant que Maire, Président(e)

ci-après désigné(e) le Bénéficiaire

et d'autre part,

SDE 07, Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche,

Situé 283 chemin d'Argevillières BP 616 07 006 PRIVAS,

SIREN : 250 700 358

Représenté par Patrick Coudene, Président

ci-après désigné le Syndicat

1. CONTEXTE

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'État. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Les certificats sont comptabilisés en mégawattheures cumulés actualisés (MWh cumac), correspondant à la somme des économies d'énergie annuelles réalisées sur la durée de vie de l'équipement ou du service mis en œuvre. Une opération d'économie d'énergie peut intéresser les secteurs du bâtiment résidentiel, du bâtiment tertiaire, des réseaux d'énergie, du transport, de l'industrie ou de l'agriculture.

Pour chaque type de produit ou de service mis en œuvre, les quantités de MWh cumac générées par une opération sont calculées à partir de fiches standardisées définies par arrêté du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. La validité des CEE est reconnue par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE) sur examen des justificatifs de l'opération.

Désignés par l'article L 221-1 du Code de l'Énergie, les vendeurs d'énergie soumis à obligations d'économies d'énergie sont dénommés « Obligés ».

Désignées par l'article L 221-7 du Code de l'Énergie, les collectivités publiques peuvent obtenir des CEE à partir d'opérations d'économies d'énergie réalisées sur leur propre patrimoine ou dans le cadre de leurs compétences. N'étant pas soumises à obligations d'économies d'énergie, elles ont néanmoins la possibilité d'en détenir, et sont dénommées à ce titre « Eligibles ».

Le Bénéficiaire et le Syndicat sont éligibles. La constitution des dossiers et le dépôt des certificats auprès du PNCEE peuvent être effectués de façon regroupée, les collectivités éligibles désignant l'une d'entre elles en tant que dépositaire commun.

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Énergie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

Le 1er janvier 2018 marque l'ouverture de la 4ème période pluriannuelle d'obligations de CEE depuis le lancement du dispositif. Cette période est assortie de nouvelles dispositions de dépôt des dossiers, précisées dans l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie, et amenant le SDE 07 à faire évoluer sa relation contractuelle avec les collectivités souhaitant lui confier la gestion de leurs certificats d'économies d'énergie.

2. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les dispositions par lesquelles le Bénéficiaire confie au Syndicat la démarche de validation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur ses biens propres, et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le Syndicat obtient au titre de leur production. Deux cas peuvent se présenter : soit le Syndicat procède lui-même à un dépôt des dossiers, soit il conclut un accord financier préalable aux travaux, avec un Obligé qui effectuera lui-même le dépôt à l'issue de l'opération.

3. CHAMP D'APPLICATION

Les opérations d'économies d'énergie entrant dans le champ de la présente convention correspondent :

aux opérations réalisées par le Bénéficiaire sur ses biens propres et répondant aux conditions énoncées dans les fiches d'opération standardisées applicables et définies par arrêté ; celles-ci concernent essentiellement les bâtiments tertiaires, les bâtiments résidentiels et les réseaux, mais peuvent intéresser d'autres secteurs touchant aux biens du Bénéficiaire ;

aux opérations spécifiques réalisées par le Bénéficiaire sur ses biens propres, et répondant aux conditions de l'annexe 4 de l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie.

Les contributions et procédures de valorisation proposées par le Syndicat en faveur du Bénéficiaire n'ont pas de caractère exclusif. Le Bénéficiaire ne confie la gestion des CEE au Syndicat que sur les opérations de son choix. Lorsque le choix est opéré, le pouvoir donné au Syndicat est alors exclusif, et ne peut être revendiqué par une autre collectivité ou un autre organisme (art. 2 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie).

4. DROITS CONFERANT AU SYNDICAT LE STATUT DE DEMANDEUR

Le Syndicat se constitue demandeur des CEE en contrepartie de la contribution qu'il apporte au Bénéficiaire dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, et consistant :

- à aider le Bénéficiaire à produire les preuves et à réunir les éléments de demande de certificats répondant aux règles en vigueur,
- à déposer en propre les CEE auprès du Pôle National des Certificats d'Economies d'Énergie, ou à en confier le dépôt à un demandeur que le Syndicat désignera dans le cadre d'une procédure de regroupement (art. 6 annexe 2 de l'arrêté du 4 septembre 2014), notamment un membre de l'association régionale Territoire d'énergie Auvergne-Rhône-Alpes (TEARA),
- à valoriser financièrement les CEE obtenus et à en restituer le produit au Bénéficiaire, selon les modalités exposées à l'article 6.

Cette contribution ne peut être qualifiée que pour les opérations d'économies d'énergie engagées postérieurement à la date de signature de la présente convention.

Elle est apportée aux opérations visées à l'article 3.

5. AUTRES CAS

5.1) Mandat pour accord de valorisation directe des CEE avec un Obligé

Lorsque le Syndicat est en mesure de valoriser financièrement les CEE pour le compte du Bénéficiaire sans les déposer auprès du PNCEE, le Bénéficiaire confie au Syndicat, qui l'accepte, le mandat pour signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords préalables avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé.

Les accords ne sont proposés que pour les opérations que le Bénéficiaire choisit de valoriser par ce procédé. Les opérations sont identifiées sur ces accords, et leur consistance est la même qu'exposé à l'article 3.

Par ce mandat, le Bénéficiaire :

charge le Syndicat de compléter et de transmettre son dossier à l'Obligé,

accepte que le Syndicat soit l'unique dépositaire identifié par l'Obligé pour le versement de la contrepartie financière,

reçoit le produit de cette valorisation dès recouvrement par le Syndicat selon les modalités exposées à l'article 6.

5.2) Le regroupement

Cette procédure est susceptible d'être appliquée :

dans le cas où le Bénéficiaire a engagé une (des) opération(s) antérieurement à la signature de la présente convention et souhaite confier la valorisation des CEE au Syndicat,

dans toute autre circonstance ne permettant pas l'application des procédures décrites aux articles 4 et 5.1,

en alternative à la disposition de l'article 4, le Bénéficiaire conservant l'état de demandeur et se constituant membre du regroupement.

Par cette procédure, le Bénéficiaire charge le Syndicat d'intégrer ses dossiers à un regroupement constitué de multiples bénéficiaires éligibles, et d'en effectuer le dépôt auprès du PNCEE.

Le Bénéficiaire et le Syndicat sont membres du regroupement.

Le Bénéficiaire charge le Syndicat de valoriser financièrement les CEE une fois délivrés, accepte que celui-ci soit dépositaire de la contrepartie financière obtenue, et reçoit le produit de cette valorisation dès recouvrement par le Syndicat selon les modalités exposées à l'article 6.

Nota : dans le cas où il n'est pas en mesure d'opérer un regroupement dans les délais requis pour l'instruction du dossier présenté par le Bénéficiaire, le Syndicat est susceptible d'indiquer au Bénéficiaire l'identité d'un autre membre de de l'association régionale Territoire d'énergie Auvergne-Rhône-Alpes (TEARA) susceptible de se constituer regroupeur. Le Syndicat contribue à lui transmettre le dossier en bonne et due forme, mais il appartient au Bénéficiaire de désigner explicitement, par un accord ad-hoc, l'identité du regroupeur auquel il confie le dépôt des opérations concernées.

DIVERS

Le Maire : « je remercie Didier Lenfant et Lucas Juliard pour être intervenus dimanche suite à la chute d'un arbre sur la route avant l'arrivée du personnel du département.

Un cirque va venir les 1^{er} et 2 avril 2023 sur la Place de Poulallé à la demande de l'association La petite ourse ; on a proposé aux deux écoles d'amener les élèves le lundi 3 avril au cirque.

La Fédération Départementale de la Pêche va venir sur la commune pour faire une étude des cours d'eau et dresser le bilan de la faune pour remettre des poissons ».

M. Canaud : « je précise que c'était une association qui s'occupait de l'entretien des cours d'eau avant ».

Mme Armand : « un poulailler avec 5 poules vient d'être installé à l'école de la plaine du cours ainsi que des bacs pour le tri sélectif et le compost. C'est pour répondre à l'obligation de réduire et valoriser les déchets organiques. La première semaine, on est passés d'une poubelle de 300 L à une poubelle de 30 L par jour. Un chariot dédié au tri a été mis en service et les enfants apportent désormais leur serviette de table en tissu. Les enfants étaient ravis de découvrir ces nouveautés à leur retour de vacances. Pas de réglementation particulière pour installer un poulailler à l'école.

Le compostage partagé au village est un succès, on va envisager d'installer des composteurs dans d'autres quartiers de la commune, la réflexion est en cours, prévu à la cité du barrage en concertation avec la Commune de Viviers ».

M. Martin : « l'électricité de la nouvelle école sera terminée demain, la crèche est terminée et son déménagement est prévu les 17 et 18 pour une ouverture le 19 ».

Mme Eldin : « je précise que malgré la surface supplémentaire de la crèche, il n'y aura pas de personnel en plus et donc pas de place pour de nouveaux enfants ».

Le Maire : « on a proposé au Mistralou de s'installer gratuitement dans une pièce de la salle associative de la cité, la pièce qui a un accès direct sur l'extérieur. Une convention sera signée avec la Communauté de Communes DRAGA. Cette proposition répond aux difficultés financières du Mistralou et à son relogement puisque le bail avec Boiron va se terminer ».

Mme Eldin : « peut-on connaître les dates des conseils municipaux plus tôt pour pouvoir s'organiser? ».

Le Maire : « oui sans problème. Le prochain conseil se tiendra le 04 avril ».

Le Maire clôt le Conseil Municipal et les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h32.

La Secrétaire de Séance,
Viviane PEYRARD
Le 30 mars 2023



Le Maire
Christophe MATHON

